



**PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE
DES VOLS TOURISTIQUES EN HELICOPTERE SUR L'AERODROME DE
ROYAN-MEDIS**

D° 23/434

ENTRE

La Ville de Royan, Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La **HELIBERTE**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 522305200 domiciliée à l'aérodrome Le Mans, 72100 Mans, représentée par Laurent BETTON, son gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **la Société** »,

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIVIT :

Le présent protocole a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'activité hélicoptère peut être réalisée sur l'aérodrome de Royan, compte tenu de sa situation géographique et de son environnement.

1. REFERENCE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, les dérogations et procédures particulières sont reprises au présent protocole sous forme de consignes locales.

2. UTILISATION DE L'AERODROME

La société utilise l'aérodrome de Royan-Médis, comme base d'activité commerciale occasionnelle.

La société doit avoir pris connaissance et appliquer les règlements et consignes d'utilisation de l'aérodrome et de son espace aérien, notamment :

- Les NOTAM ;
- Les consignes d'exploitation de l'aérodrome et de ses installations ;
- Le règlement intérieur ;
- Les dispositions du présent protocole.

3. GESTION DES PASSAGERS

a) Accueil des passagers

La tour de contrôle de l'aérodrome de Royan-Médis ne permet pas l'accueil des passagers.

Un lieux de rendez-vous doit être définit en dehors de la zone côté pistes.

La société met en place une communication adaptée à ses clients afin qu'ils soient avertis des règles de sécurité.

b) Accompagnement des passagers

Les passagers ne devront en aucun cas pénétrer dans la zone réservée de l'aérodrome (côté piste) sans être accompagnés par une personne habilitée (personnel sol de la société HELIBERTE).

La personne chargée d'accompagner les passagers doit être munie d'un gilet haute visibilité ainsi que d'une radio portable à l'écoute de la fréquence radio de Royan sur 118.800 Mhz.

4. PROCEDURE SPECIFIQUE A L'EXPLOITATION DES VOLS TOURISTIQUES EN HELICOPTERE

a) Circuit d'aérodrome

Il n'existe aucun circuit dédié à la circulation des hélicoptères sur l'aérodrome de Royan-Médis (cf. carte VAC LFCY).

Toutefois, comme indiqué dans l'arrêté du 12 juillet 2019, les hélicoptères peuvent effectuer les circuits d'aérodrome à une hauteur inférieure à celle du circuit avion, dans la mesure où ils ne gênent pas les autres aéronefs évoluant dans la circulation d'aérodrome.

De plus, un circuit de piste au sud réservé aux aéronefs basés peut être utilisé par les hélicoptères de la société afin de faciliter leur intégration dans le circuit d'aérodrome dans le cadre des vols touristiques lors d'une arrivée par le Sud des installations.

La translation, le décollage et l'atterrissage en dehors des pistes et des taxiways sont strictement interdits.

Les hélicoptères en vol dans le secteur de Royan doivent évoluer de manière à limiter au maximum les nuisances sonores.

b) Stationnement

Les hélicoptères seront stationnés sur le parking visiteur en herbe. Le stationnement en dehors de ce parking est interdit.

Un emplacement préférentiel est indiqué sur le schéma ci-dessous. Toutefois cet emplacement n'est que théorique, les pilotes devront s'adapter en fonction des circonstances.



c) Embarquement et débarquement des passagers

Le personnel au sol devra être présent à chaque embarquement et débarquement des passagers.

L'emplacement du parking visiteur implique la traversée du taxiway par les passagers pour rejoindre l'hélicoptère. L'accompagnateur devra maintenir le plus haut niveau de vigilance lors de la traversée du taxiway et céder le passage aux aéronefs.

d) Activité de parachutisme active

Pendant la période d'activité de parachutisme (du 1^{er} avril au 31 octobre), les pilotes d'hélicoptère devront se conformer aux consignes de sécurité présentées ci-dessous :

Au départ :

- Dans la mesure du possible éviter la mise en route pendant un largage : le pilote devra attendre que le « PARA SOL » indique que toutes les voiles soient posées avant la mise en route.
- Utilisation de préférence du taxiway B (le plus éloigné des cibles des parachutistes).

A l'arrivée :

- Dans la mesure du possible éviter un atterrissage pendant la phase de largage des parachutistes.
- Eviter le circuit de piste rapproché au Nord des installations (situé proche du cône d'évolution des parachutistes).
- Utiliser de préférence le taxiway B

e) Horaires d'exploitation

La société s'engage à organiser son planning des vols pour que son activité se déroule le plus souvent possible pendant les horaires AFIS.

5. REDEVANCES AERONAUTIQUE

Pour information, le tarif actuel d'un atterrissage (aviation commerciale) est de 11,07€ HT pour un aéronef dont la MTOW est située entre 1,5 et 2,5t.

Les tarifs peuvent être amenés à évoluer et sont fixés annuellement lors de la commission des usagers.

La facturation des mouvements est effectuée tous les trimestres par le service AFIS. Le paiement des factures devra être effectué auprès de la régie de l'aérodrome de Royan-Médis.

6. DUREE DU PROTOCOLE

Le protocole est conclu pour une durée de 1 an ferme et prend effet à la date de signature de toutes les parties prenantes.

Pour des raisons urgentes de sécurité, il peut être dénoncé à tout moment par l'exploitant, ou son représentant.

7. AMENDEMENTS ET MODIFICATIONS

Tout amendement, toute modification ou l'annulation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après consultation ou information des différents signataires.

8. ANALYSE DES INCIDENTS

Les incidents ou manquements feront l'objet d'un compte-rendu aux autorités signataires qui se rencontreront afin d'en analyser les causes et conséquences.

Les incidents seront également signalés à la DSAC Sud-ouest : dsac-so-tp-ag@aviation-civile.gouv.fr

9. MODALITES PRATIQUES D'APPLICATION

a) Coordonnées du service AFIS

Téléphone 1 05 46 05 08 22
Téléphone 2 06 23 51 48 00
Mail aerodrome.royan@mairie-royan.fr

Le service AFIS est ouvert 7j/7 du 1^{er} avril au 31 octobre :

- Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 loc
- Les weekends et jours fériés : De 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 loc

b) Coordonnées de la société

La société s'engage à transmettre au service AFIS le numéro de téléphone de l'accompagnateur au sol avant chaque début d'opération.

Fait à ROYAN, le 05/07/2023

En 3 exemplaires originaux

Pour *la Société*,

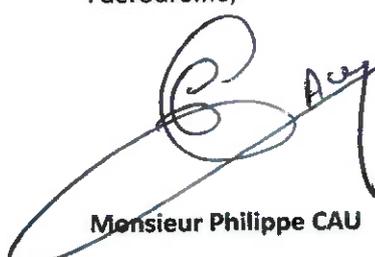
Le gérant,


HÉLIBERTE
COMPAGNIE AÉRIENNE
Aérodrome Le Mans - 72100 LE MANS
Tél. 02 43 42 24 24 - contact@heliberte.com
SAFL au capital de 100 000 € - RCS Le Mans 524 305 240

Pour *la Ville*,

Le Maire,

Et par délégation, l'Elu délégué chargé de l'aérodrome,


Monsieur Philippe CAU



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 juillet 2023